

Conseils pour l'élaboration de projets EAC

L'élaboration

- L'écriture d'un projet artistique et culturel, s'appuie sur les **3 piliers de l'EAC** (la **RENCONTRE**, la **PRATIQUE** et l'**APPROPRIATION**) afin de permettre aux élèves d'enrichir leur **PEAC** (parcours d'éducation artistique et culturelle).
- L'enseignant ou l'équipe pédagogique d'un côté, et l'artiste ou les artistes de l'autre, doivent réfléchir ensemble aux objectifs visés, aux modes de fonctionnement, et au rôle de chacun pendant et entre les séances. Le projet se **co-construit** au fil des échanges.

La durée

- Un projet avec un intervenant prend tout son sens lorsqu'il atteint une durée de 10 à 20 heures. Il est toutefois possible d'imaginer des projets plus courts.

La rémunération des artistes

- Il est souhaitable de suivre les préconisations de la **DRAC**, à savoir **60 euros de l'heure**. Le temps de préparation du projet peut également être pris en compte (2 heures, par exemple). Des frais de déplacements sont à envisager si les artistes viennent de loin. Les auteurs et auteurs-illustrateurs dépendent à une **charte particulière**.

Les moyens de financement

- Il est possible de répondre à l'**appel à projet PACTE** proposé par la **DAAC** (délégation académique à l'action culturelle du Rectorat de Poitiers). Le dossier est à renseigner dans la plateforme **ADAGE**.

Le PACTE est composé de 2 volets :

> **Le volet 1** est financé par le Rectorat **DAAC**. Le montant de l'aide est de **1000 euros** maximum.

> **Le volet 2** est cofinancé par le Rectorat (**DAAC**) et par la **DRAC**. Il permet de déployer un projet de plus grande envergure, au-delà de l'établissement porteur et touchant un public plus large sur le territoire : EPADH, centre de loisirs, maison de quartier, local jeunes, structures culturelles (musée, théâtre, centre chorégraphique, etc.).

- **Côté collègues**, le projet peut être soutenu financièrement par le Conseil départemental, votre commune, votre CDC ou CDA, ou le **CTEAC** (contrat territorial en EAC) si vous êtes sur un territoire contractualisé.
- **Côté écoles**, le projet peut être soutenu financièrement par votre commune, votre **CDC** ou **CDA**, le **CTEAC** si vous êtes sur un territoire contractualisé.
- **LA TROUSSE A PROJETS**, plateforme participative initiée entre autre par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse peut permettre de compléter un budget.

Comment trouver un intervenant artistique ?

- Contacter la **MDAC17** (mission départementale des arts et de la culture 17).

Le diagnostic national du volet culturel des établissements scolaires

- A partir de janvier 2021, les directeurs des écoles et les référents culture des établissements du 2nd degré devront renseigner systématiquement les projets artistiques dans **ADAGE**, afin d'avoir une vision globale du 100% EAC.